

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
M. Breton

ARTICLE 17 TER

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 12 :

« 1° Ils sont parents d’au moins un enfant mineur ; ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.